

CONDITIONS GENERALES DE VENTE XTREM MOTOR RACING

- TOUTE FACTURE ACQUITEE VOUS ENGAGE A L'ACCEPTATION DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTES CI-DESSOUS -

1 – Limites d'utilisation

Après optimisation des données de gestion moteur, les caractéristiques de votre véhicule ne sont plus conformes au certificat d'immatriculation et certificat de conformité d'origine. Votre véhicule ne peut normalement plus circuler sur route ouverte. Le Propriétaire du véhicule doit effectuer les démarches nécessaires auprès de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (anciennement DRIRE) pour obtenir un procès-verbal de réception. Nous vous incitons à faire ces démarches dans les plus brefs délais.

Rappel du code de la route

Article R321-16 : « Tout véhicule isolé ou élément de véhicule ayant subi des transformations notables est obligatoirement soumis à une nouvelle réception. Le propriétaire du véhicule ou de l'élément de véhicule doit demander cette nouvelle réception au préfet. »

2 - Recommandations : Garantie constructeur et Assurance automobile

Garantie constructeur : Le constructeur du véhicule peut éventuellement, suite aux modifications apportées par le vendeur (préparation électronique, changements, corrections de cartographie...) au véhicule, remettre en cause la garantie constructeur dont le client bénéficie normalement. XTREM MOTOR RACING ne saurait en aucun cas être tenu responsable d'un refus d'intervention du constructeur basé sur la dite modification. Notre société décline toute responsabilité, quelle qu'elle soit, concernant la remise en cause d'une garantie constructeur, d'une casse mécanique ou électronique. Aucune indemnité ne pourra dès lors lui être réclamée à ce titre.

Assurance automobile : Nous attirons l'attention de l'acheteur sur le fait que les modifications opérées, ou tout élément non d'origine monté sur le véhicule, obligent le client à en avertir sa compagnie d'assurance automobile et responsabilité civile, à défaut de quoi cette dernière pourrait refuser son intervention ou exercer une action récursoire à l'encontre de son assuré. En aucun cas, XTREM MOTOR RACING ne pourra être tenu responsable d'un éventuel refus d'intervention de l'assurance. Aucune indemnité ne pourra dès lors lui être réclamée à ce titre. XTREM MOTOR RACING signale également qu'une telle déclaration à l'assurance peut entraîner une perte de couverture d'assurance ou une augmentation des primes payées par l'assuré. Notre société ne pourra être tenue responsable et décline toute responsabilité, quelle qu'elle soit, concernant toute perte d'une couverture d'assurance ou une augmentation des primes payées par l'assuré. Aucune indemnité ne pourra dès lors lui être réclamée à ce titre.

3 – Garanties

La cartographie d'injection modifiée par XTREM MOTOR RACING et installée par XTREM MOTOR RACING dans le calculateur de gestion moteur du véhicule du client est garantie à vie. Cette garantie comprend sa remise en place par XTREM MOTOR RACING dans le cas d'une mise à jour constructeur ayant entraîné la suppression des données modifiées (une seule fois par véhicule), sous réserve de faisabilité technique et HORS VEHICULES CONCERNES PAR UN RAPPEL POLLUTION. Nous attirons l'attention de l'acheteur sur le fait qu'un forfait de 100 Euros TTC sera demandé dans le cas où la lecture du fichier, par le technicien XTREM MOTOR RACING, montre que le véhicule n'a pas subi de mise à jour ou qu'il est concerné par une MAJ pollution. Cette garantie exclut toute modification ultérieure de la cartographie modifiée après la transaction. Le retour à l'origine du véhicule (remise en place des données d'origine) est offert une seule fois et met fin aux garanties précitées. De plus, nous attirons l'attention sur le fait que le présent contrat n'est en aucun cas transférable à une autre personne. En cas de changement de propriétaire, toute demande d'intervention sur le véhicule cité au contrat sera soumis à l'acceptation préalable de XTREM MOTOR RACING.

La modification des données de gestion moteur est réalisée sous réserve d'un parfait fonctionnement du véhicule confié en l'état à XTREM MOTOR RACING. Un diagnostic est systématiquement effectué avant toute intervention afin de détecter d'éventuelles anomalies et en informer le client avant toute modification. Toute panne ou avarie sur pièces d'usure (usure embrayage, casse turbo, encrassement filtre à particules, défaillance EGR) et électronique (ECU, faisceau, etc.) survenue postérieurement à l'intervention de XTREM MOTOR RACING ne saurait engager sa responsabilité étant donné que le véhicule est confié en l'état au moment de l'intervention. XTREM MOTOR RACING ne saurait engager sa responsabilité si le véhicule ne passe plus le contrôle technique. Les reprogrammations stage 1 ne modifient pas les valeurs pollution. Nous attirons votre attention sur le fait qu'à partir d'un stage 2 (avec suppression catalyseur et/ou FAP) les véhicules ne seront plus conformes pour passer avec succès les tests pollution. XTREM MOTOR RACING décline toutes responsabilités concernant les changements de législations, de tolérances test ou toute autre modification des réglementations en vigueur.

Les gains de puissance et de couple annoncés sont fournis à titre indicatifs et n'engagent pas la responsabilité de XTREM MOTOR RACING sur les valeurs obtenues le jour de l'intervention. Aucune réclamation ne pourra être effectuée après règlement de la prestation. Aucun remboursement ne sera accordé si les gains (en différence avant/après reprogrammation) excèdent les valeurs annoncées au catalogue ou si le véhicule n'a pas la puissance d'origine annoncée par le constructeur lors du passage au banc de puissance.

4 – Droit à l'image

L'acheteur laisse libre utilisation à XTREM MOTOR RACING de toutes photos/vidéos prises lors d'une intervention pour publication internet, publicité ou tout autre mode de communication, sous réserve d'anonymat. Aucun recours en matière de droit à l'image ne pourra être exigé par l'acheteur.